

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

Présents : Bernard BRUNET, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Xavier CHOVIN (procuration à Bernard BRUNET), Hervé HODCENT (procuration à Laurent TERRAIL), Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE (procuration à Isabelle VATANT), Jocelyne MANDAROUX.

Secrétaire de séance : Carole de JOUX

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2018

Il est signalé qu'une ligne apparaît deux fois dans le tableau des subventions. Celui-ci sera corrigé avant publication. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Finances – Tarifs de la périscolaire

Le maire indique que le directeur de la Péri s'est livré à un examen des tarifs pratiqués alentour mais que les résultats sont trop disparates pour que la comparaison soit concluante. Depuis la municipalisation de ce service, fin 2010, les tarifs n'ont pas été modifiés alors que le coût du service a augmenté du fait de l'inflation, de la hausse des frais de personnel et l'embauche d'un directeur adjoint.

André KEMPF demande s'il ne serait pas possible d'inclure le prix goûter dans le tarif horaire. Le maire précise que certains enfants ne fréquentent pas la périscolaire du soir et donc ne prennent pas de goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la hausse des tarifs suivante (Claire LOROUE s'abstient) :

	Nouveaux tarifs
QF 0-650	2,78 €
QF 651-1500	3,00 €
QF 1501 et +	3,14 €
Goûters	0,85 €

3. Finances – Vote du budget primitif 2018

Le maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Il précise par ailleurs que le projet de budget a été soumis à la commission Finances le 9 avril et au trésorier qui a été rencontré le 6 avril.

Il précise également que pour que le budget soit en équilibre réel, le virement du fonctionnement doit couvrir la dette en capital. S'il ne suffit pas à lui seul il peut être adjointes les recettes propres d'investissement.

Le budget préparé sur la base d'une augmentation de 1,5 % des impôts locaux est extrêmement serré singulièrement du fait de la baisse encore cette année des dotations de l'Etat.

En fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général

Des économies ont notamment été prévues sur les fluides mais aussi sur les fournitures, les festivités, l'entretien du matériel roulant (des véhicules très vieillissant vont être mis au rebut), l'entretien des bâtiments, l'impression du bulletin municipal (le nombre maximum de pages par numéro a été fixé à 12), les frais du Congrès des maires (les élus prendront désormais à leur charge, outre le déplacement et l'hébergement, l'inscription au Congrès).

Carole de JOUX demande si les assurances ne pourraient pas être revues à la baisse. Le maire répond que Groupama a été consulté pour revoir les contrats en cours et que concernant l'assurance du personnel, un nouveau contrat sera signé en 2019, la négociation étant actuellement menée par le centre de gestion.

Isabelle VATANT s'étonne de la baisse du budget entretien des bâtiments et des voiries. Le maire explique qu'il y a eu de grosses dépenses sur les bâtiments du fait en particulier de dégradations effectuées par des locataires indécents en 2017. Concernant la voirie, il faudra être vigilant et faire des choix.

Le maire signale une baisse significative du compte 61881 sur lequel étaient jusque-là affichées les dépenses liées aux projets d'école. Ces dépenses ont cette année été réparties sur d'autres comptes.

Au total les charges à caractère général se montent à 393 385 euros.

Charges de personnel

Le maire rappelle qu'une décision modificative du budget 2017 avait dû être prise afin de prendre en compte des indemnités chômage à verser à deux agents maintenus en disponibilité. Une somme est encore inscrite à ce titre dans le budget 2018.

La masse salariale augmente pour les titulaires du fait d'avancements de grades précédemment adoptés. En revanche, elle baisse pour les non-titulaires du fait :

- de la fin des activités péri-éducatives en septembre 2018
- du non renouvellement de certains contrats
- d'une politique plus contraignante sur les remplacements.

Au total, les frais de personnel se montent à 890 265 euros

Atténuations de produits

Au compte 73921 apparaît le versement que la commune doit à l'agglomération suite aux divers transferts de charges. S'y ajoute un reste dû au titre de l'année 2017.

Au total ce chapitre 14 se monte à 63 752 euros.

Autres charges de gestion courantes

A ce chapitre il est à noter en particulier :

- que la démission d'une adjointe entraîne une baisse des indemnités
- la participation CCAS versée en 2017 permet de rééquilibrer le budget du CCAS et diminue donc la participation à prévoir pour cette année
- une baisse de 20 % des subventions aux associations.

Les « Autres charges de gestion courantes » sont ainsi estimées à 167 897 euros.

Charges financières

On note globalement un maintien des intérêts pour les emprunts mais la nécessité de budgétiser des intérêts liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

55 570 euros sont donc budgétisés.

Autres charges

Une subvention exceptionnelle au bénéfice de la cantine est prévue pour rembourser l'achat d'une éplucheuse.

En fonctionnement - Recettes

Au compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel », il est prévu 30 000 euros. On doit en effet prendre en compte l'absence d'une ATSEM sur l'année complète.

Le maire signale deux recettes en provenance de l'agglomération :

- au compte 70875 : il s'agit d'une modalité (dégressive d'année en année) de neutralisation du transfert de l'éclairage public et des voiries des zones d'activité
- au compte 70876 : il s'agit de remboursements pour l'avance de frais que la commune fait pour la Cabane et le Relais Assistants Maternels qui diminue du fait de l'ouverture du nouveau multi-accueil.

Isabelle VATANT s'interroge sur la hausse prévue de la taxe d'habitation alors que l'Etat a annoncé que 80 % de la population devait en être exonéré d'ici 2020. Le maire explique qu'il s'agit en fait d'un dégrèvement de 30 % cette année pour les foyers fiscaux pouvant y prétendre.

Au compte 7411, on note une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Malgré l'annonce d'un maintien de son niveau à celui de 2017, par le jeu d'un écrêtement, la dotation diminue tout de même (de 9289 euros) sans que cela soit compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (de 1765 euros).

Au compte 744 apparaît une nouvelle recette : le FCTVA au titre de l'entretien des bâtiments et des voiries.

Au compte 7520 « revenus des immeubles », on note qu'il est prévu la location des locaux anciennement occupés par la trésorerie pour l'ouverture d'un cabinet de kinésithérapie au cours du dernier trimestre. Les tarifs de location de la salle des fêtes pourront être revus en cours d'année pour être plus attractifs par rapport à ceux des communes voisines.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 737 310 euros et dégage 130 297 euros qui seront affectés en investissement.

En investissement – Dépenses

Tant que le bâtiment de l'ancienne crèche n'est pas vendu, les investissements nouveaux ne sont pas inscrits.

Toutefois ont été inscrits au budget :

- les divers restes à réaliser de l'année 2017
- des travaux pour lesquels des subventions ont été accordées (pour l'aménagement du parc, les bâtiments publics...).

Les recettes propres de la commune en investissement sont :

- le FCTVA prévu pour 33 894 euros
- la taxe d'aménagement estimée à 55 000 euros.

Au total la section d'investissement dégage 729 485 euros de recettes contre 935 566 euros de dépenses et nécessite donc un emprunt d'équilibre (qui ne sera pas réalisé) de 206 081 euros.

Suite à cet exposé, le maire met au vote le budget qui est adopté à l'unanimité (Claire LOROUE s'abstient) en fonctionnement comme en investissement.

4. Finances – Vote des taux d'imposition

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 1 036 043 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Claire LOROUE s'abstient) fixe les taux des contributions directes comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 9,63%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,75 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,85 %

5. Valence Romans Agglo – Transfert des zones d'activité économique

Le maire indique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1er janvier 2017. Le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activités économiques transférées : la possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le transfert des zones d'activités économiques emporte donc une double conséquence :

- ✓ la mise à disposition des voiries et des équipements publics. La charge d'entretien transférée à l'EPCI est évaluée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).
- ✓ le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et la valorisation patrimoniale de ces biens.

Ainsi, selon la loi, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 1er décembre 2016, le Conseil Communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones d'activités communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés. Un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé. En accord avec les communes concernées, à savoir les communes de Beaumont-lès-Valence, Chabeuil et Valence, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine est envisagée.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a donc approuvé la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Claire LOROUE s'abstient) décide d' :

- ✓ approuver la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine,
- ✓ autoriser le maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Jurés d'assise – Tirage au sort

Le tirage au sort a désigné les numéros 1713, 520, 510, 435, 1526 et 199 de la liste électorale.

7. Compte-rendu des commissions et syndicats

Isabelle VATANT explique que l'Equipe municipale des sports rencontrera prochainement les associations sportives en vue de finaliser les conventions d'occupation du domaine communal et les règles d'affichage de sponsors.

Elle précise que l'UCMV organise son grand prix de Montmeyran le 20 mai 2018. Par ailleurs l'UCMV a reçu un premier prix de la Fédération Française de Cyclisme pour la création de deux sections féminines ainsi que du Trèfle féminin. André KEMPF ajoute que ces sections font de très belles performances.

8. Questions diverses

Le maire indique que le Directeur académique de l'Education nationale a accordé la dérogation demandée afin de passer à la semaine de quatre jours dès septembre.

Isabelle VATANT précise que le défibrillateur du tennis a été posé après avoir été réparé. Il reste à poser celui donné par l'association des boules lorsque son emplacement aura été arrêté. Elle ajoute qu'il serait bon d'apposer une signalisation pour bien indiquer leur emplacement.

André KEMPF demande s'ils ont déjà été utilisés. Il est répondu que ça n'a jamais été le cas. Isabelle VATANT souhaite savoir si en cas d'utilisation ils peuvent être réutilisés. Il est précisé qu'il faudra seulement changer les électrodes.

Le maire fait le point sur la mise à disposition d'un véhicule à caractère publicitaire pour les services techniques : contact a été pris avec l'entreprise qui devrait entamer le démarchage commercial sous peu, le véhicule étant prêt à recevoir les annonces publicitaires.

André KEMPF aborde la question du compteur Linky. L'opposition prend de l'ampleur. La réunion publique organisée par une association à Montmeyran a rencontré un vif succès. Au niveau national, on compte 4000 plaignants dont 300 en Drôme. Le maire précise que le conseil municipal sera amené à travailler sur cette question notamment avec présentation par Enedis. Il ajoute que lors du dernier conseil communautaire un vœu soutenu par Michèle Rivasi (malheureusement non présente en séance) a appelé à un débat contradictoire entre Enedis et les associations et à respecter la volonté des particuliers. Le maire de Valence a pris un arrêté en ce sens que le préfet lui a demandé de retirer. De ce fait, le président de l'agglomération a appelé à voter contre ce vœu. Une quinzaine seulement de conseillers se sont prononcés en faveur de ce vœu dont le maire de Montmeyran.

La séance est levée à 23h00